CHARTE RESEAU SANTE – SOCIAL – PRECARITE 38

1. Préambule

Ce réseau rassemble un certain nombre d'acteurs de la santé et de l'action sociale, intervenant auprès de publics dits en situation de précarité, à l'échelle du Département. Ils se sont constitués en collectif puis réseau, à la suite des groupes de travail initiés par la DDETS dans le cadre de la mise en place de la TRAJECTOIRE 2022-2024 sur l'hébergement d'urgence et le logement d'abord.

Ce réseau est ouvert à toutes structures se reconnaissant dans son objet et sa dynamique.

La présente Charte définit les engagements des professionnels, des établissements ou des organismes intervenant à titre professionnel ou bénévole au sein du réseau de santé-précarité en Isère.

Cette charte définit l'organisation et le fonctionnement de ce Réseau. Elle doit être signée et datée par chaque nouvel adhérent volontaire pour participer au Réseau Santé-Social-Précarité 38.

2. La philosophie de ce réseau

La démarche s'inscrit dans une volonté de transversalité, de coopération, de décloisonnement, et de travail conjoint entre les institutions et les acteurs de terrain. Définir un espace et des temps réguliers d'échange et de construction commune nous paraît être le meilleur moyen de proposer des solutions agiles pour les publics auxquels nos actions et les politiques publiques sont destinées.

3. Les objectifs

Le réseau a vocation à poursuivre plusieurs objectifs, retenus par ces membres :

- **L'interconnaissance entre acteurs de la santé et de l'action sociale** sur le Département, pour mieux identifier/mailler/décloisonner/mutualiser les ressources disponibles dans le champ de la santé des publics fragiles ;
- **Le dialogue avec les institutions publiques**, dans un objectif de remontée et de prise en compte des problématiques de terrain, afin de nourrir/adapter les différents appels à projet, ou dispositifs initiés sur le territoire et favorables à la santé des publics fragiles, et sortir d'une logique concurrentielle d'appel d'offres.
 Favoriser une articulation dans le cadre des financements : CPOM co-signé DDETS et ARS, AAP ou AMI…

4. Modalités d'accès et de sortie du réseau

Le réseau est ouvert à toutes structures ayant la préoccupation de l'accès à la Santé (Prévention, Droits, Soins…) des personnes accueillies.
Les professionnels, établissements, associations et organismes sont libres d'entrer et de sortir du réseau à tout moment, et dans le simple respect des conditions suivantes : L'entrée dans le réseau de santé est formalisée par la signature de la présente Charte du réseau.
Cette signature, définissant certains engagements réciproques avec le réseau Santé-Social-Précarité 38, permet une participation du professionnel, établissement, association ou organisme œuvrant dans le champ social et sanitaire.

La sortie du réseau Santé-Social-Précarité 38peut être consécutive à une demande de retrait du professionnel, d'un établissement d'une association ou d'un organisme, énoncé par mail ou lors d'un temps de travail.

5. Modalités de fonctionnement du réseau

Le principe de base sur lequel repose la création d'un réseau est l'engagement et la participation active de tous les membres.
La participation peut s'envisager à différents niveaux. En effet, elle peut se faire sur base ponctuelle ou permanente. Certains partenaires peuvent avoir des rôles plus précis dans l'organisation : comme par exemple le rôle d'animateur/facilitateur.
L'implication dans un réseau se fait de manière volontaire, tout en préservant l'autonomie des partenaires engagés.
Un élément important de la définition de notre réseau concerne la souplesse de sa structure. En effet, elle doit pouvoir être adaptable en fonction des circonstances et donc évoluer et prendre plusieurs formes au fur et à mesure du temps.
Les rencontres sont planifiées au fur et à mesure en visio ou en présentiel, à une fréquence d'une rencontre tous les 2 mois, en fonction de l'actualité et des besoins.

6. Modalités de partage de l'information

Les intervenants peuvent se saisir des temps de réunion comme un espace de dialogue pour aborder l'articulation entre le champ social et sanitaire.
Afin d'optimiser et de favoriser les échanges, la concertation et le partage de l'information entre les différents intervenants doivent se réaliser dans le respect de la législation applicable au secret professionnel, au secret médical et également aux règles déontologiques propres à chacun des acteurs.

7. Engagements des signataires de la présente charte

Les professionnels, établissements, associations et organismes signataires de la présente Charte du réseau Santé-Social-Précarité 38, s'engagent à participer aux temps de réunion et apporter du contenu.
L'axe de travail et le prisme dans l'approche sont centrés sur la mise en avant des besoins de la population en situation de vulnérabilité et de précarité pour accéder à la Santé.
Chacun peut amener et partager de la ressource et des informations aux autres, et également :

- Echanger sur les pratiques, les expériences et des méthodologies avec les autres associations ;
- Augmenter la visibilité des actions ;
- Proposer des formations ;
- Proposer un cadre de travail convivial et participatif.

Liste des signataires (mise à jour le 28/01/2026) :

- AGECSA
- AJHIRALP
- ALTHEA
- Banque Alimentaire de l'Isère
- CCAS de Grenoble

- CPTS de Grenoble
- Association TANDEM
- Entraide Pierre Valdo
- France Horizon
- Groupement des Possibles – Oiseau Bleu
- Issue de Secours 38
- Médecins du Monde
- Maison Ressource Santé en Isère (MRSI)
- PASS GHM
- PMI Voironnais Chartreuse
- Prescri'Bouge
- Promotion Santé
- PSIP
- Solident
- Village 2 Santé
- Réseau Intermed
- CODASE – ACT - Point Virgule